



LCL

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Une part du gâteau ... mais sans la cerise !

Le 8 mars 2024

Au total, l'enveloppe RVC 2023 affiche un montant de 107.4M€, en recul de 16.09% par rapport à 2022 pour l'exercice 2022. Dommage que cette année, la Direction LCL n'ait pas doublé, comme en 2023, l'enveloppe des 2 boosts atteints !!!!

Voici quelques exemples de montants RVC individuels :

Rémunération*	RVC Brute 2023
30650 €	5476 €
36500 €	5893 €
43850 €	6418 €
52150 €	7010 €
59550 €	7538 €

Pour rappel, le montant RVC est fonction à 50% de votre temps de travail effectif et 50% de votre rémunération 2023 (fixe + variable + primes).

Détail des boosts

- ✓ **BOOST Résultat Net** : avec un résultat net bien supérieur aux 638M€ projeté par le COMEX grâce au travail quotidien des salariés, et malgré des conditions qui continuent à se dégrader, le boost maximum se déclenche : **+2,5 M€**,
- ✗ **BOOST IRC Stratégique** : l'implication de tous permet à LCL de progresser encore au classement IRC et de gagner 4 points, mais le boost ne se déclenchera pas faute d'atteindre le 1^{er} palier de +7. Difficile en effet de satisfaire toujours plus nos clients lorsque l'on manque de bras et que la santé de celles et ceux qui sont sur le terrain peut en pâtir !
- ✓ **BOOST Trajectoire Carbone** : il traduit la volonté de LCL de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et après une année 2022 insuffisante, les efforts portent enfin leurs fruits et se traduisent par l'obtention du 1^{er} niveau de boost : **+1.5M€**.



DELEGATION NATIONALE CFDT LCL

Immeuble Garonne Aile B

2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF

01.42.95.11.80 BC 401- 07 Outlook : cfdt_delegation-nationale@lcl.fr



@CFDT_LCL



CFDT LCL



Une fois vos montants intéressement et participation annoncés, vous pourrez faire votre choix quant à l'affectation ou à la perception des sommes attribuées en respectant la date butoir qui sera communiquée.

Versement sur PEE / PER COL

Vous pourrez décider de l'affectation partielle ou totale de la RVC, en faveur de votre PEE ou de votre PERCOL, afin de bénéficier des abondements habituels. Pour rappel, les abondements prévus pour les versements :

- Sur le PEE : **455 €** maximum pour 660 € versés (dont les 50 premiers euros abondés à 300%),
- Sur le PER COL : **500 €** maximum pour 2200 € versés.

Versement en compte

Vous pourrez également demander à percevoir votre rémunération variable collective sur votre compte bancaire. Dans ce cas, les montants perçus seront fiscalisés.

Pour rappel, toutes les sommes issues de l'intéressement/participation sont in fine soumises à la CSG/CRDS.

